Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025067-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2025-067

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mille vingt cinq
Le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à M. Franck PEROUAS, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Myriam LOCQUET LE GALL

Absents : M. Daniel BRETON, M. Yann GOURIOU, Mme Véronique MITSIENO-JULIEN

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

4. INSTAURATION DE LA GRATUITE A LA MEDIATHEQUE PIERRE-ARZEL

M. Le Maire rappelle que par délibération n°2025-028 du 14 avril 2025, le Conseil municipal a décidé de la gratuité de l'adhésion et des prêts à la médiathèque provisoire installée à la Maison de l'enfance suite au sinistre de la médiathèque Pierre-Arzel.
Cette décision a été prise dans un contexte exceptionnel.
Depuis, comme cela avait été envisagé dans la délibération du 14 avril 2025, une réflexion plus large sur l'intérêt de la gratuité permanente du service a été menée.
Les élus ont été destinataires d'une note d'enjeux et d'opportunité dans laquelle les arguments suivants sont développés en faveur de la gratuité :

- Faciliter l'accès à une information fiable et à des contenus culturels qualitatifs
- Renforcer la perception de la médiathèque comme un bien commun
- Conforter le rôle social du service de la médiathèque.

D'autres arguments sont développés par rapport au temps passé à gérer une régie qui, toute proportion gardée, rapporte peu au regard du risque de gestion induit. La mise en place de la gratuité a fait augmenter de 5% en moyenne la fréquentation de la médiathèque ce qui optimise la valorisation de la collection.

La commission des affaires générales et la commission des Finances ont émis un avis favorable à la gratuité du service de la médiathèque.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter l'instauration permanente de la gratuité des services de la médiathèque Pierre-Arzel. Un arrêté sera pris par le M. LE Maire afin de procéder à l'extinction de la régie dédiée à cette gestion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025067-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la mise en place de la gratuité des services (tarifs et abonnements) de la médiathèque Pierre-Arzel
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Yves ROBIN.

